



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 14 avril 2008, à 18 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Marcel Poirier, conseiller

ET

Monsieur Laurent Laberge, greffier
Madame Mylène Brière, greffière adjointe

Tous formant quorum, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

Point 1

15895-04-08

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Germain Richer
Appuyé par monsieur Gaétan Bordeleau

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlements suivants :

Amendement au règlement 310, tel qu'amendé (règlement 310-76) afin d'effectuer les modifications suivantes :

- a) Abroger le deuxième alinéa de l'article 7.1.7 relatif à l'éclairage des enseignes;
- b) Corriger la définition de largeur du bâtiment principal et de bâtiment principal;
- c) Inclure dans la section « Dispositions spéciales » de la grille d'usages et normes de la zone H-257 les articles 9.53 et 9.54;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

- d) Créer la classe d'usages « Commerce multiple (c7) »;
- e) Réviser les dispositions particulières applicables à la zone C-360 et contenues aux articles 9.36 à 9.36.7;
- f) Autoriser la classe d'usages c7 dans la zone C-360;
- g) Corriger les normes apparaissant à la grille d'usages et normes de la zone C-360;
- h) Modifier la disposition contenue à l'article 9.11.

PROJET DE RÈGLEMENT 310-76

Monsieur Laurent Laberge, greffier, explique le projet de règlement 310-76, amendant le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

- Page 2, article 5, se lisant comme suit :

ARTICLE 5

Le chapitre 11 du règlement de zonage 310, tel qu'amendé, est amendé par le remplacement de la définition de l'expression « Bâtiment principal » par :

« Bâtiment principal : Bâtiment servant à l'usage principal et additionnel sur un terrain. »

- Page 7, article 11, se lisant comme suit :

ARTICLE 11

L'article 9.11 du règlement de zonage 310, tel qu'amendé, est remplacé à toutes fins que de droit par le texte suivant :

« Les dispositions 9.11 à 9.11.25 s'appliquent intégralement à toutes les zones contenues au présent règlement. En cas d'incompatibilité entre les dispositions de cet article et une autre disposition de ce règlement, les dispositions des articles 9.11 et suivants s'appliquent et ont préséance. »

- Page 6, article 9, se lisant comme suit :

9.36.2 Aménagement de la cour avant

d) une bande de terrain une bande de terrain d'une largeur minimale de trois mètres (3 m), calculée à partir des lignes latérales de terrain, à l'exception des lignes latérales de terrain correspondant aux limites de la zone C-360, peut être aménagé, selon l'une des deux hypothèses suivantes :

- i) en une allée d'accès;
- ii) en espace libre agrémenté d'un ou plusieurs des éléments suivants : gazon, arbres, arbustes, fleurs ou rocailles.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 310-76

- ✓ Monsieur Sylvain Paradis : Monsieur s'interroge sur la possibilité d'aménager un trottoir le long de la route 117, pour la sécurité des piétons.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de Résolution
ou annotation

De plus, monsieur demande si le rond point déjà aménagé sur la route 117 sera conservé.

Finalement, monsieur demande s'il y aurait une possibilité que le «Club House» du golf soit aménagé dans la zone C-360.

Point 2

15896-04-08

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 19 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 15895-04-08 et 15896-04-08 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 15895-04-08 et 15896-04-08, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 14 avril 2008.

Laurent Laberge
Greffier